

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 19 décembre 2016

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, suivant la séance extraordinaire du budget et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria
Duculescu

Dans la salle : 7 personnes

2016-12-382 Avis de convocation

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon, et il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil attestent avoir reçu leur avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
4. Acceptation définitive des travaux effectués par la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour la construction du sentier cyclable Oka/Mont-St-Hilaire entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka;
5. Adoption du Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017;
6. Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides – Transport adapté – Budget 2017;
7. Renouvellement du contrat d'assurances municipales pour 2017;

8. Rémunération du personnel pour l'année 2017 – Augmentation de 2%;
9. Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures pour la saison hivernale 2016-2017;
10. Résolution entérinant l'embauche de M. Gabryel Désormeaux au poste de surveillant de gymnases;
11. Demande d'aide financière de la Société des Arts et Culture d'Oka;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 56.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 56.

2016-12-383 Acceptation définitive des travaux effectués par la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour la construction du sentier cyclable Oka/Mont-St-Hilaire entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le parc national d'Oka

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux a été réalisé pour la construction du sentier cyclable Oka/Mont-St-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient une retenue de 22 299,18 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise Bernard Sauvé excavation inc.;

CONSIDÉRANT que la firme la Beaudoin Hurens a transmis le 5 octobre 2016, le certificat de paiement final;

CONSIDÉRANT que la firme la Beaudoin Hurens a transmis le 22 novembre 2016 le certificat de réception définitive des travaux du sentier cyclable;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à la réception définitive des travaux effectués par la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. pour la construction du sentier cyclable Oka/Mont-St-Hilaire entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le Parc national d'Oka.

QU'une somme de 6 921,90 \$ plus les taxes applicables, soit déduite de la retenue de 22 299,18 \$ plus les taxes applicables pour le non-respect de l'échéancier des travaux et pour des honoraires supplémentaires causés par une malfaçon du pavage.

QUE ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 15 377,28 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Bernard Sauvé Excavation inc.

ADOPTÉE

2016-12-384 Adoption du Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-160

**RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES
COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS
DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-04, le 10 janvier 2000, afin de décréter que la taxe foncière annuelle serait imposée par résolution;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2006-61, relativement à l'imposition de la taxe foncière à taux variés;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2004-49, relativement au service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-06, relativement à la tarification du service d'aqueduc du secteur Village;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-05, relativement à la tarification du service d'aqueduc du secteur paroisse;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 94-158, tel qu'amendé, relativement à la tarification pour le service d'égout;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-09, relativement à la tarification sur les piscines creusées et hors terre;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2008-78, relativement à la taxation pour aménagement des parcs;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2004-45, relativement à la taxation du secteur de l'Immobilier;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2004-47 relativement à l'imposition de la taxation à taux variés et les modalités de perception;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2015-132 relativement à l'imposition d'une taxe spéciale pour l'aménagement du sentier cyclable Oka/Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2015-133 relativement à l'imposition d'une taxe spéciale pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements pour le service incendie;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 s'élèvent à la somme de 6 643 399 \$;

ATTENDU les différentes dispositions du Code municipal du Québec, la Loi sur la fiscalité municipale et autres particularités applicables à l'imposition de taxes et de compensations pour services municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs, pour l'année 2017, par règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yannick Proulx, appuyé par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION

Tarification : La tarification se définit comme étant toute source de recette locale et autonome, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative, dont l'imposition est conciliable avec le principe du lien entre le montant exigé de l'utilisateur et le bénéfice retiré d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Cette notion de bénéfice reçu s'étend non seulement à l'utilisation réelle du bien ou du service, ou au fait de profiter directement d'une activité, mais aussi à toute situation où l'utilisateur potentiel est susceptible de profiter de l'activité, ou encore lorsque le bien ou le service est à sa disposition.

ARTICLE 3 ASSIMILATION DE LA TARIFICATION À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci. En conséquence, la tarification est soumise aux règles de perception établies pour la taxe foncière.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE ANNUELLE À TAUX VARIÉS

Pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires à l'administration de la Municipalité d'Oka, pour l'année 2017, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé la taxe foncière suivante sur les immeubles pour l'année 2017, conformément au règlement numéro 2006-61:

Taxe foncière immeubles résidentiels	0,70 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
Taxe foncière immeubles non résidentiels	1,25 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
Taxe foncière immeubles agricoles	0,70 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur

Dans le cas d'une unité mixte, le montant de la taxe foncière est calculé selon l'indication de sa classe de mixité identifiée au rôle d'évaluation tel que prescrit par la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.32).

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

La compensation pour le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères et des matières recyclables est établie, conformément au Règlement numéro 2004-49, comme suit :

Unité de logement utilisée à des fins d'habitation	145 \$
Établissements utilisés à des fins commerciales ou industrielles	145 \$
Établissements utilisés à des fins commerciales situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation et dont la catégorie mixte est égale ou supérieure à 50%	145 \$
Autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées et bénéficiant des mêmes services	145 \$

ARTICLE 6 TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC DU SECTEUR VILLAGE

La tarification pour le service d'aqueduc du secteur village est fixée comme suit, conformément au règlement numéro 2000-06, pour tout usager actuel du service :

Unité de logement	264 \$
Commerce	264 \$
Six propriétés de la rue Saint-Sulpice Est	243 \$

ARTICLE 7 TARIFICATION D'AQUEDUC DU SECTEUR PAROISSE

La tarification pour le service d'aqueduc du secteur paroisse est fixée comme suit, conformément au règlement numéro 2000-05, pour tout usager actuel du service :

Unité de logement	225 \$
Commerce	225 \$
Terrain vacant desservi	75 \$
Établissements munis d'un compteur	,297 \$ du mètre cube

ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

La tarification pour le service d'égout est fixée comme suit, conformément au règlement numéro 94-158, tel que modifié, pour tout usager du service :

Unité de logement desservi	206 \$
Corporation de l'Abbaye d'Oka	1 000 \$

ARTICLE 9 TARIFICATION SUR LES PISCINES CREUSÉES ET HORS TERRE OÙ IL Y A UN RÉSEAU D'AQUEDUC

La tarification sur les piscines creusées et hors terre situées dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc municipal est établie comme suit, conformément au Règlement numéro 2000-09 :

Piscine creusée	100 \$
Piscine hors terre	55 \$

ARTICLE 10 TAXATION – AMÉNAGEMENT DES PARCS OSTRYERS, OPTIMISTE ET POINTE-AUX-ANGLAIS

La tarification relative au remboursement d'intérêts et capital de l'échéance annuelle de l'emprunt relié à l'aménagement des parcs Ostryers, Optimiste et Pointe-aux-Anglais est établie comme suit, conformément au Règlement numéro 2008-78 et ses amendements :

Pour chaque logement/local situé dans un immeuble résidentiel, commercial ou industriel du territoire	47,77 \$
---	----------

ARTICLE 11 TAXATION SECTEUR DE L'IMMOBILIÈRE

La taxation relative au remboursement de capital et d'intérêts de l'échéance annuelle de l'emprunt effectué pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de construction d'égout sanitaire dans le secteur de l'Immobilier, est établie comme suit conformément au Règlement numéro 2004-45 :

Pour chaque immeuble imposable	456,55 \$
--------------------------------	-----------

ARTICLE 12 TAXATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER CYCLABLE OKA/MONT-SAINT-HILAIRE

La taxation relative au remboursement de capital et d'intérêts de l'échéance annuelle de l'emprunt effectué pour des travaux d'aménagement du sentier cyclable Oka/Mont-Saint-Hilaire est établie comme suit, conformément au Règlement numéro 2015-132 :

Taxe spéciale	,00103 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
---------------	--

ARTICLE 13 TAXATION – ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE/CITERNE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIES

La taxation relative au remboursement de capital et d'intérêts de l'échéance annuelle de l'emprunt effectué pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne et ses équipements pour le service incendie est établie comme suit, conformément au Règlement numéro 2015-133 :

Taxe spéciale	,00522 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
---------------	--

ARTICLE 14 ESCOMPTE SUR PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Pour l'année 2017, le Conseil a fixé, par résolution qui est encore en vigueur, à 2 % le taux d'escompte alloué à toute personne qui paie en un versement unique, le montant total de ses taxes, d'un montant égal ou supérieur à 300 \$, le trentième jour qui suit l'expédition du compte, soit à la date du premier versement.

ARTICLE 15 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 %, tel que fixé par résolution du Conseil.

ARTICLE 16 PÉNALITÉ SUR PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Une pénalité de 5 % l'an s'applique sur tout solde impayé tel que fixé par résolution du Conseil.

ARTICLE 17 VERSEMENTS

Les taxes foncières et compensations pour services doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Un compte à payer dont le solde (capital et intérêts) est inférieur à un dollar (1 \$) est annulé et tout solde (capital et intérêts) créditeur supérieur à un dollar (1 \$) n'est pas remboursé.

ARTICLE 18 DATES DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte; le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 19 EXIGIBILITÉ DU SOLDE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 20 AVIS DE RECOUVREMENT

Lorsque le compte de taxes atteint 60 jours de retard, un avis de recouvrement est envoyé. Cet avis invite le contribuable à prendre rendez-vous avec la personne responsable du dossier afin de conclure une entente de paiement différé pour pouvoir régler le solde du compte. Des frais de 15 \$ s'appliquent au compte et des intérêts selon le taux prescrit s'ajoutent à ces frais.

ARTICLE 21 AVIS FINAL

Lorsque le compte atteint plus de 90 jours de retard, un avis final est envoyé signifiant que si le compte n'est pas acquitté complètement dans les trente prochains jours, le dossier sera remis pour collection. Des frais de 15 \$ s'ajoutent à ces frais.

ARTICLE 22 ACTE JURIDIQUE

Dans les trente jours de l'avis final, la municipalité mandate son procureur pour déposer une action en recouvrement ou procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, par le biais de la Municipalité régionale de comté (MRC) conformément à la Loi. Dans le cadre de cette dernière procédure, le compte ne peut être payé au service de la perception de la municipalité. Des frais supplémentaires, établis selon le coût réel occasionné à la municipalité, par l'une ou l'autre de ces actions, s'ajoutent aux frais déjà facturés.

ARTICLE 23 INTÉRÊTS VS CAPITAL

Conformément à la Loi, les intérêts sont toujours perçus avant le capital, ensuite les versements sont appliqués sur les dettes les plus anciennes.

ARTICLE 24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et sera applicable, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'année financière 2017.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2016-12-385 Conseil intermunicipal de transport Laurentides - Transport adapté – Budget 2017

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Conseil intermunicipal de transport Laurentides pour le service de transport adapté;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le montant alloué pour l'année 2017 soit de 50 000 \$ en considérant que des frais d'un montant maximal de 5,25 \$ soient demandés aux usagers.

QUE ce Conseil décrète par la présente que toute nouvelle demande d'adhésion ou de services pour 2017 soit mise sur une liste d'attente et autorise le Conseil intermunicipal de transport adapté d'ajouter un usager inscrit sur la liste d'attente lorsqu'une place se libère afin qu'il puisse bénéficier du service de transport adapté.

ADOPTÉE

2016-12-386 Renouvellement du contrat d'assurances municipales pour 2017

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de renouveler son contrat pour les assurances générales de la Municipalité d'Oka avec Groupe Ultima inc., assurances et services financiers, représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018 pour une prime annuelle totale de 93 278 \$.

ADOPTÉE

2016-12-387 Rémunération des employés pour l'année 2017

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde aux employés qui rencontrent les exigences de performance et ne se retrouvant pas dans la catégorie des cadres, une augmentation de salaire de 2 % pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2016-12-388 Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures pour la saison hivernale 2016-2017

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher le personnel nécessaire afin d'assurer la surveillance des patinoires municipales;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Mesdames Francesca St-Jacques et Karine Belvolto ainsi que M. Claude Carignan pour assurer la surveillance à la patinoire de la Pointe-aux-Anglais et Madame Majorie Marineau, Messieurs Samuel Mayrand et Gabryel Désormeaux pour assurer la surveillance de la patinoire du parc Optimiste durant la période hivernale 2016-2017, aux conditions énumérées dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2016-12-389 Résolution entérinant l'embauche de M. Gabryel Désormeaux au poste de surveillant de gymnases

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de surveillant de gymnases suite au départ de Madame Élise Vidal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabryel Désormeaux occupe ce poste depuis le 12 septembre 2016 suite à la reprise des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, d'entériner l'embauche de M. Gabryel Désormeaux au poste de surveillant de gymnases;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil entérine l'embauche de M. Gabryel Désormeaux au poste de surveillant de gymnases, en fonction depuis le 12 septembre 2016, aux conditions énumérées dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, en date du 14 décembre 2016.

ADOPTÉE

2016-12-390 Demande d'aide financière de la Société des Arts et Culture d'Oka

CONSIDÉRANT la création de la Société des Arts et Culture d'Oka (SACO) le 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Société des Arts et Culture d'Oka pour la programmation 2016, datée du 6 novembre 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le versement d'une subvention de 4 000 \$ à la Société des Arts et Culture d'Oka, payable en début d'année 2017.

QUE ce Conseil informe ladite Société qu'un autre versement d'un montant de 4 000 \$ pourrait leur être attribué en milieu d'année et ce, conditionnellement à la présentation de leur bilan financier et des activités.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 01.

Au cours de cette période, les questions posées sont relatives à la rémunération des employés.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 03.

2016-12-391 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire